

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 12 février 2024**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 42

**Délibération n° CC-2024-001**

**Objet de la délibération : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février, à 14h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session , à Salle polyvalente à Brignoles (à côté de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 5 février 2024.

**Présents :** BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémie, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, CLERCX David, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PORZIO Claude, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FREYNET Jacques, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier, BELAIDI Mouloud.

**Absents ayant donné procuration :**

BRINGANT Gilbert donne procuration à FELIX Jean-Claude, PAILLARD Carine donne procuration à PERO Franck, RULLAN Nicole donne procuration à AUDIBERT Eric, BERTIN-PATOUX Lydie donne procuration à ARTUPHEL Ollivier, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémie, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à BREMOND Didier.

**Absents :** DECANIS Alain, RAVANELLO Alain, BETRANCOURT Claude, GIUSTI Annie, GUIOL André, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, MONDANI Denis, SALOMON Nathalie.

**Secrétaire de Séance :** Romain DEBRAY

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 et L5211-36 ;

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité » ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 23 janvier 2024, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** le règlement intérieur des assemblées de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adopté par délibération n°CC-2022-001 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2022 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 présenté en séance ;

**CONSIDERANT** que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et doit avoir lieu dans les deux mois précédent l'examen du budget ;

**CONSIDERANT** que ce débat permet à l'Assemblée délibérante :

- d'une part, de discuter des orientations générales budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés, de l'évolution des caractéristiques de l'endettement de la commune,
- et d'autre part, d'être informée sur la prospective financière de la Collectivité et de l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de la loi dite « loi engagement et proximité », il convient de présenter un état récapitulatif des indemnités 2023 des élus locaux avant le 15 avril 2024, document annexé au rapport d'orientation budgétaire ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission des finances réunie le 2 février 2024 :

## Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** que le débat d'orientation 2024 a eu lieu conformément aux dispositions prévues à l'article L.2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté prend acte de cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles,  
le 12 février 2024

Le Secrétaire de Séance  
signé électroniquement le 19 février 2024  
Romain DEBRAY

Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte  
signé électroniquement le 19 février 2024  
Didier BREMOND

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, étant précisé que celui-ci dispose de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)